Nouakchott le: انواكشوط في:

Numéro: الرقم:

PROCES VERBAL
N° 80/CNCMP/2021
DU 11/11

Le jeudi 11 novembre 2021 à 10 h 10 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Ahmed Ould Abe, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE MOUDOUN

1°/- Examen du PPM 2021 actualisé du MOUDOUN, Réf: lettre N°0021 du 10/11/2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MOUDOUN approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2°/- Examen du projet de marché, passé par entente directe, relatif à l'achat de 07 véhicules tout terrain auprès d'UNOPS; **Réf. : lettre n°40/CPMP/MEDD/P reçue le 08 novembre 2021.**

Décision

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEDD approuvant ladite procédure et le projet de marché y afférent.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

3°/- Examen du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt pour le recrutement d'une structure pour la conception et la supervision d'un programme d'accompagnement en micro entreprise, **Réf: lettre n° 000064/CPMP/MEJS transmis par CPMP/MEFP reçue le 29 octobre 2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEJS approuvant ledit rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

4°/- Examen du PPM 2021 actualisé du MCJSRP, Réf: lettre N°0038 du 08/11/2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MCJSRP approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

5°/- Examen de la décision rendant infructueux l'appel d'offres relatif à la maintenance préventive et curative du réseau intranet haut début de l'Administration et du Datacenter; **Réf. : lettre n°36/CPMP/MESRSTIC/P reçue le 05 novembre 2021.**

Décision

Sur la Base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MESRSTIC rendant ledit DAO infructueux.

6°/- Examen du DAOR relatif à la prestation de Services de Restauration et Traiteur dans les Locaux de l'ISPLTI sur financement de l'État; **Réf. : lettre n°36/CPMP/MESRSTIC/P reçue le 05 novembre 2021.**

Décision

Sur des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MERSTIC approuvant ledit DAOR et autorisant son lancement.

7°/- Examen de l'additif n°1 au DAO relatif à la mise en place d'une seconde liaison par câbles sous marins pour la Mauritanie. **Réf : lettre n°36/CPMP/MESRSTIC reçue le 05 Novembre 2021**.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MESRSTIC approuvant ledit additif.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU COMMISSARIAT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

8°/- **Examen** du projet de marché relatif à la fourniture et mise en service de 257 congélateurs solaires et 115 moulins à grain en deux lots distincts : lot 1 : fourniture et mise en service de 257 congélateurs solaires; **Réf. : lettre n°101/CPMP/CSA/P reçue le 10 novembre 2021.**

Décision

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché passé avec le groupement Shenzhen OPY Technology/TAWFIK pour un montant de 16.705.000 MRU TTC et un délai de livraison de 30 jours.

9°/- **Examen** du projet de marché relatif à la fourniture et mise en service de 257 congélateurs solaires et 115 moulins à grain en deux lots distincts : lot 2: fourniture et mise en service de 115 moulins à grain; **Réf. : lettre n°101/CPMP/CSA/P reçue le 10 novembre 2021.**

Décision

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché passé avec le groupement Shenzhen OPY Technology/TAWFIK pour un montant de 10.350.000 MRU TTC et un délai de livraison de 30 jours.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

10°/- Examen du rapport d'évaluation des propositions financières pour le recrutement d'un cabinet/bureau d'étude pour le contrôle et suivi des travaux portant sur l'extension du dépôt de produits liquides à Nouakchott et la réhabilitation de certaines de ces composantes, **Ref: lettre n° 00000365/CPMP/MPME reçue le 04 novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant ledit rapport financier proposant l'attribution du marché au groupement IPS/ENCO pour un montant de 702 442,79 USD TTC et un délai de 20 mois.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

11°/- Examen du complément d'information relatif a l'avenant n°01 portant sur le contrôle et surveillance des travaux de construction et réhabilitation des barrages dans la wilaya du Hodh Echarghi (lot 1),**Réf : lettre 389/CPMP/MDR reçue le 04/11/2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ledit avenant car les motifs avancés ne le justifient pas.

12°/- Examen du complément d'information relatif a l'avenant n°01 portant sur le contrôle et surveillance des travaux de construction et réhabilitation des barrages dans les wilayas du Brakna,du Tagant et du Gorgol (lot 3),**Réf : lettre 389/CPMP/MDR reçue le 04/11/2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ledit avenant car les motifs avancés ne le justifient pas.

13°/- Examen du projet de marché relatif à la fourniture de 700 tonnes d'engrais pour le maraîchage au profit de la DDFA; **Réf. : lettre n°395/CPMP/MDR/P reçue le 05 novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant ledit projet de marché passé avec le groupement AGROCHINA/TAWFIK pour un montant de 56 140 000 MRU TTC et TVA et un délai d'exécution de 45 jours.

14°/- Examen du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par entente directe pour l'alimentation en énergie électrique des zones de production agricole, **Réf: lettre n° 000399/CPMP/MDR reçue le 08 novembre 2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant ledit projet de convention passé par entente directe avec la SOMELEC pour un montant de 308 909 079 MRU TTC et un délai de 16 mois.

15°/- Examen du complément d'informations pour le rapport d'évaluation des propositions financières pour l'étude d'APD et impact environnemental des travaux de faucardage, curage, **Réf: lettre n° 000392/CPMP/MDR reçue le novembre 2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant ledit rapport financier proposant l'attribution du marché à MCG pour un montant de 11 940 000 MRU TTC et un délai de 4 mois.

16°/- Examen du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à l'acquisition de matériel d'exploitation en trois lots distincts; **Réf. : lettre n°391/CPMP /MDR/P reçue le 05 novembre 2021.**

Décision

Sur la base des des documents fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour justifier l'écartement de moins disants sur la base des dispositions du DAO.

17°/- Examen du DAO relatif aux travaux d'aménagement de douze PIV au Gorgol et Guidimakha. **Réf : lettre n°393/CPMP/MDR reçue le 05 Novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- Au niveau de l'AAO, harmoniser le délai d'exécution en chiffre et en lettre ;

- Insérer le délai d'exécution des lots dans les DPAO ;

- Préciser que le chiffre d'affaire, la capacité financière, le personnel et matériel sont demandé par lot ;

- Insérer qu'un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou plusieurs lots s'il a les qualifications requises ;

- Revoir à la hausse le montant de la capacité financière : autour de 20% de l'estimation budgétaire au lieu de 10% ;

- Exiger les CV et diplômes du personnel clé ;

- Section 3, critères d'évaluation et de qualification : au niveau des exigences du chiffre d'affaire, harmoniser le nombre d'années en chiffre et en lettre ;

- Mentionner que : Conformément aux articles 23 et 24 du décret 2017-126, les soumissionnaires seront invités à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'offres ;

- Fournir à la CNCMP une copie du DAO signée et cachetée avant son lancement.

18°/- Examen du projet de marché relatif à l'extension de l'unité de conditionnement des dattes à Atar (**lot 1**). **Réf : lettre n°400/CPMP/MDR reçue le 09 Novembre 2021**.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant ledit projet de marché passé avec SEB/TBC pour un montant de 30 319 957 MRU HT avec un crédit d'impôt de 5 377 483,96 MRU et un délai de 08 mois.

Ré19°/- Examen du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives aux travaux de construction de 30 bassins de rétention des eaux pluviales en trois lots distincts. **Réf : lettre n° 398/CPMP/MDR reçue le 09 Novembre 2021**.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant lesdites attributions comme suit :

- ***Lot 1 au soumissionnaire CPT pour un montant de 31 685 938 MRU TTC et un délai d'exécution de 04 mois.***
- ***Lot 2 au soumissionnaire Gpt SMAGEC/EEPC pour un montant de 37 432 968 MRU TTC et un délai d'exécution de 04 mois.***
- ***Lot 3 au soumissionnaire Gpt TAWFIK/TGCC pour un montant de 42 135 364 MRU TTC et un délai d'exécution de 04 mois.***

20°/- Examen du PPM 2021 actualisé du MDR, Réf : lettre N°390 du 05/11/2021/CPMP/MDR.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

21°/- Examen de la demande de remise de pénalité de retard relative au marché n°026/2015 portant la construction d'un lycée à Rosso et d'un collège à Levreioua (lot3), **Réf :lettre 243/CPMP/MHUAT reçue le 08/11/2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP objecte la décision approuvant la remise de ladite pénalité de retard.

22°/- Examen du projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage par entente directe entre le Ministère de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire (MHUAT) et l'agence de développement urbain (ADU) relative à l'aménagement de 06 places publiques, la réhabilitation du stade de Riyadh et la construction d'un centre de santé au secteur 21 à Nouakchott, **Ref: lettre n° 236/CPMP/MHUAT reçue le 04 novembre 2021 .**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- ***absence d'un PV de négociation;***
- ***absence d'une étude des prix***

23°/- Examen du projet de marché par entente directe relatif à la réalisation d'apprêtement de 200 ha et la mise en place de 15 km de piste d'accès au niveau du secteur 22 à Nouakchott. **Ref : lettre n°0233/CPMP/MHUAT reçue le 03 Novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit projet de marché passé par entente directe avec la Direction du Génie Militaire pour un montant de 39 500 000 MRU TTC et un délai de 03 mois.

24°/- Examen du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la fourniture et pose d'une clôture grillagée autour du Parc National d'Awleigatt. **Ref : lettre n°237/CPMP/MHUAT reçue le 04 Novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit rapport attribuant ce marché à l'entreprise BATIR-TP pour un montant de 66 274 000 MRU TTC avec un délai de 06 mois.

25°/- Examen du DAO corrigé relatif à l'achèvement des travaux de construction des locaux du conseil régional du Trarza à Rosso. **Réf : lettre n°239/CPMP/MHUAT reçue le 05 Novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit DAO sous resérve de prendre en considération les observations suivantes :

- Remplacer CMD-MHUAT par CPMP-MHUAT ;

- Harmoniser le point 7 avec le point 2.2 des critères de qualification ;

- Revoir le calcul de chiffre d'affaires (sur la base d'états financiers ou travaux de construction effectués).

- Fournir à la CNCMP une copie du DAO signée et cachetée avant son lancement.

26°/- Examen du DAO corrigé relatif à l'achèvement des travaux de construction des locaux du conseil régional du Brakna à Aleg. **Réf : lettre n°238/CPMP/MHUAT reçue le 05 Novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit DAO afin de prendre en considération les observations suivantes :

- Remplacer CMD-MHUAT par CPMP-MHUAT ;

- Harmoniser le point 7 avec le point 2.2 des critères de qualification ;

- Supprimer les pages 43 et 44 de la section III ;

- Supprimer au niveau de l'AAO au point 3 le mot lot.

- Fournir à la CNCMP une copie du DAO signée et cachetée avant son lancement.

Rectification d'une décision concernant le DAO relatif aux Travaux de construction d'un centre hospitalier régional de Tijikja. **Réf : lettre n°0230/CPMP/MHUAT reçue le 01 Novembre 2021**.

Décision

La CNCMP autorise la CPMP/MHUAT à réinsérer la disposition stipulant le rejet des offres dont les montants dépassant 260 000 000 MRU en TTC.

Reéxamen du DAO relatif à la construction des tribunaux des Mougataas:Merderdra, Timbedra,Kobeni,Barkeol, Ould yenge,M'Bagne,Moudjeria,Aoujeft, Chami, Bir Mougrain et Bassiknou. **Réf : lettre n°241/CPMP/MHUAT reçue le 02 Novembre 2021**.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit DAO sous resérve de revoir à la baisse le chiffre d'affaires qui doit être de 40% de l'estimation budgétaire.

Rectification d'une décision concernant le DAO relatif aux Travaux de construction d'un centre hospitalier régional à Aleg. **Réf : lettre n°0230/CPMP/MHUAT reçue le 01 Novembre 2021**.

Décision

La CNCMP autorise la CPMP/MHUAT à réinsérer la disposition stipulant le rejet des offres dont les montants dépassant 260 000 000 MRU en TTC.

Rectification d'une décision concernant le DAO relatif aux Travaux de construction d'un centre hospitalier régional à Aioun. **Réf : lettre n°0230/CPMP/MHUAT reçue le 01 Novembre 2021.**

Décision

La CNCMP autorise la CPMP/MHUAT à réinsérer la disposition stipulant le rejet des offres dont les montants dépassant 260 000 000 MRU en TTC.

31°/- Examen du PPM 2021 actualisé du MHUAT, Réf : lettre N°240 du 05/11/2021/CPMP/MHUAT.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

32°/- Examen du projet de marché relatif à l'étude de faisabilité d'un grand barrage à Tarf Elemhroud dans la Moughataa de Tintane, **Réf: lettre n° 0000311/CPMP/MHA reçue le 09 novembre 2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit projet de marché passé avec le groupement TPF Getinsa Euroestudios/ESSABR pour un montant de 10 536 585 MRU TTC et 279 603,50 Euros TTC

Ré33°/- Examen du projet de marché relatif aux travaux du lot 11 du réseau de distribution de la ville de Nouakchott. **Ref : lettre n°0301/CPMP/MHA reçue le 03 Novembre 2021**.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit projet de marché passé avec la FASO GENERAL TECHNOLOGY pour un montant de 9 369 208,12 USD HT avec un crédit d'impôt de 98 717 439,52 et un délai de 24 mois.

Ré34°/- Examen du projet de marché relatif aux travaux du lot 12 du réseau de distribution de la ville de Nouakchott. **Ref : lettre n°0301/CPMP/MHA reçue le 03 Novembre 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit projet de marché passé avec la OMERIA CONTRACTING CO-OCC pour un montant de 272 584 869 MRU HT avec un crédit d'impôt de 98 717 439,52 et un délai de 24 mois.

35°/- Examen du rapport d'évaluation des offres techniques relatives au travaux d'exécution de dix Forages de production d'eau dans la région de Boulenouar. **Réf : lettre n°302/CPMP/MHA reçue le 03 Novembre 2021**.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant l'autorisation de l'ouverture des offres financières des soumissionnaires suivants :

- ***Gpt AGRINEQ sa/GIE ACTIF***
- ***EGITTO CONTRACTING CO.***

COMMISSION DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

36°/- Examen du PPM2021 actualisé du MHA, Réf: lettre N°00299 du 28/011/2021CPMP/MHA.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021.

LE PRÉSIDENT

MOHAMED ABBA EL JEILANY

Les Membres du Comité Permanent :

- Mohamedou Cherif Balle
- Ahmed Salem Abdellahi
- Mohamed Abderrahmane Meiloud
- Jemal Mahfoudh
- Maalouma Limam Dahi
- Mohamed Saber

Le représentant du Contrôle Financier : Ahmed Ould Abe